



Délibération n°2023-I-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

OBJET : Budget primitif 2023 de la commune

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Représentés	5
Votants	17

Vote du conseil municipal	
POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil dix-vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un mars deux mille dix-vingt-trois, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDA, Christian SELAME,

Etaient absents représentés :

Catherine LOMBARD est représentée par Maria-Alexandra GONCALVES
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER
Yannick TURMEL est représenté par Lucie PIZZONERO
Christelle VALETTE est représentée par Jacques GOMBAULT
Matthieu HERLIN est représenté par Gérard MARTY

Etaient absents excusés : Adelette WANET

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE.

VU le Code Général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2342-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, M. MARTY, Maire Adjoint chargé des finances, et suite à l'avis de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section d'investissement	1 672 067.72€	1 672 067.72€
- Section de fonctionnement	2 446 434.00€	2 446 434.00€
TOTAL :	4 118 501.72€	4 118 501.72€

DIT que le total du budget est donc égal à 4 118 501.72€.

PRECISE qu'il est alloué les subventions suivantes aux associations :

- ADEPAPE anciens pupilles	270€
- AFM Myopathie	170€
- Comité des Fêtes	1 000€
- Les Coteaux d'Ormo	330€
- L'Escapade	720€
- FNACA Mennecy	130€
- Le Foyer	1 000€
- La ligue contre le cancer	310€
- Ormo Village Essonne	3 100€
- Restaurants du cœur	270€
- Secours catholique	290€
- Secours populaire	290€
- Amicale des sapeurs-pompiers	1 000€
- UNC Mennecy Ormo	170€
- AFSEP	220€
- Association Les Mains d'argent	320€
- Scouts de France	210€
- Association foot de Mennecy	1 000€
- Raid des pompiers juniors	220€
- Bouchons d'amour	140€
- Association aide Ukraine	300€
- Léa Solidarité femmes	200€
- Association de développement et de défense de l'abeille	250€
- Imprévues	1540€

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

Jacques GOMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	13 AVR. 2023
Et de son affichage ou publication le	13 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormo, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.